

DRONE VOLT

lève 1,8 M€, se dote d'une ligne de financement de 5 M€ et prépare son transfert sur Alternext

Villepinte, le 19 novembre 2015 – **DRONE VOLT, leader français du drone professionnel, est heureux d'annoncer le renforcement de ses ressources financières par la réalisation d'une levée de fonds et la mise en œuvre d'un financement sous forme d'OCABSA. La société a également déposé sa demande de transfert sur le marché Alternext Paris.**

Succès d'une levée de fonds de 1,8 M€

DRONE VOLT a réalisé une levée de fonds d'un montant global de 1,8 M€. L'opération a pris la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés sans droit préférentiel de souscription¹.

Le prix d'émission des 112 500 actions nouvelles a été fixé à 16,00 €, soit 10% de décote sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des 20 dernières séances ayant précédé la réalisation de l'opération.

Le capital de DRONE VOLT post-opération s'élèvera à 368 610 € divisé en 1 229 500 actions d'une valeur nominale de 0,30 € chacune. La dilution résultant de cette augmentation de capital représente 10% du capital après opération. Elle sera par ailleurs de 9% complémentaire en cas d'exercice de l'intégralité des BSA à 27 € en circulation. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché libre d'Euronext Paris et seront assimilables aux actions existantes à compter du 25 novembre prochain.

En application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), cette opération n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Ligne de financement sous forme d'OCABSA

Au-delà de ce placement privé, DRONE VOLT a décidé la mise en place d'une nouvelle ligne de financement par émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (OCABSA) permettant une levée de fonds potentielle maximum de 5 M€ répartie en 20 tranches d'OCABSA de 250.000 € chacune. A cette fin, un contrat d'émission a été conclu le 17 novembre 2015 entre DRONE VOLT et YA Global Master SPV LTD, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global, LP.

Cette opération sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires prévue le 5 janvier 2016 qui fera prochainement l'objet d'un avis de réunion qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Le tirage des différentes tranches pourra débuter à compter de cette Assemblée Générale et sous réserve d'un vote favorable des actionnaires.

¹ Ce placement a été réalisé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2 II du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux seizième et dix-septième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de DRONE VOLT en date du 25 mars 2015 et à la décision du conseil d'administration du 12 novembre 2015.

Objectifs de ces deux opérations

Ces deux opérations visent à consolider les moyens de financement présents et futurs de DRONE VOLT dans le cadre de sa politique d'innovation continue (notamment pour enrichir l'offre *by* DRONE VOLT) et de son plan de développement commercial en France et en Europe (Belgique et Scandinavie à ce stade).

Projet de transfert sur Alternext

Enfin, DRONE VOLT a déposé sa demande de transfert sur le marché Alternext Paris. Cette opération vise à renforcer la visibilité du titre DRONE VOLT et à permettre à de nouvelles catégories d'investisseurs de devenir actionnaires.

Depuis son inscription sur le Marché Libre en avril dernier, l'action DRONE VOLT enregistre une progression de 217% et affiche un volume quotidien moyen de 25.000 €².

DRONE VOLT est conseillé par Atout Capital, Brunswick Société d'Avocats et Marsac Advisors.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires de l'exercice 2015 la semaine du 11 janvier 2016

Tous les communiqués de presse DRONE VOLT sur [espace investisseurs.com](http://espace.investisseurs.com).

Pour recevoir automatiquement les communiqués de presse par email, inscrivez-vous gratuitement sur www.actusnews.com.

A propos de DRONE VOLT

Créée en 2011, DRONE VOLT implantée en France et au Danemark, est une société spécialisée dans la conception et la commercialisation de drones civils et sécuritaires à usage professionnel. Partenaire global, elle offre à ses clients des solutions métiers « clé en main » incluant différents services et la formation au pilotage. La jeune entreprise innovante, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7 million d'euros en 2014 (+40%), est leader du drone audiovisuel. Elle fournit également l'administration et les industriels pour la réalisation de prises de vue aériennes. Parmi ses clients, la société compte le CERN, FRANCE TELEVISIONS, la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA), SPIE, TF1, le TOUR DE FRANCE - FREEWAY PROD, etc. DRONE VOLT est qualifiée « Entreprise Innovante » par Bpifrance.

DRONE VOLT est une société cotée à la Bourse de Paris :

Actions : Mnémo : MLDRV - Code ISIN : FR0012649184 - BSA : Mnémo : DRVBS et code ISIN : FR001286054

Plus d'informations sur www.dronevolt.com

Contacts

Relations médias FINANCE

ACTUS finance & communication

Jean-Michel Marmillon – T : +33 1 53 67 36 73
dronevolt@actus.fr

Relations médias GRAND PUBLIC ET METIER

DRONE VOLT

Céline Vergely – T : +33 6 08 42 75 84
celine@dronevolt.com

² Source : Euronext

Cadre juridique de l'opération d'émission d'OCABSA

Un avis de réunion sera publié au BALO par DRONE VOLT en vue de convoquer ses actionnaires en Assemblée Générale aux fins notamment d'autoriser l'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA »), sur exercice de bons émis gratuitement, pour un montant nominal total maximum de 5 M€, réparti en 20 tranches de 250.000 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA Global Master SPV LTD, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global, LP.

Principales caractéristiques des OCABSA

• Principales caractéristiques des OCA

Les OCA seront émises en 20 tranches, chacune d'un montant de 250.000 €, sur exercice de bons émis gratuitement qui obligent ensuite leur porteur, sur demande de l'émetteur et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire une tranche de 25 OCABSA (les « **Bons d'Emission** »).

Les OCA seront émises au pair, soit 10.000 € par OCA.

Les OCA ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties devront être remboursées par l'émetteur.

Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Les OCA pourront être converties en actions à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« **N** » : nombre d'actions ordinaires nouvelles DRONE VOLT à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » : créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA et intérêts correspondants, le cas échéant) ;

« **P** » :

- pour la première tranche, 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action DRONE VOLT (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action ;
- pour les tranches suivantes, 92% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action DRONE VOLT (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée,

étant précisé que (i) les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions DRONE VOLT seront exclus de la période de dix (10) jours de bourse susvisée et que (ii) P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action DRONE VOLT.

• Principales caractéristiques des BSA

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission de chaque tranche d'OCABSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal au montant nominal de la tranche, soit 250.000 €.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 36 mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire 1 action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action DRONE VOLT (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant (i) la date d'émission des Bons d'Emission pour la première tranche et (ii) la demande d'exercice des Bons d'Emission ayant conduit à l'émission des OCABSA desquelles les BSA sont détachés pour les tranches suivantes, étant précisé que ce prix de souscription ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action DRONE VOLT.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet, à compter du transfert des actions de DRONE VOLT sur le marché Alternext Paris, d'une admission sur le marché Alternext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0012649184).